Fondation Antidoping Suisse
Eigerstrasse 60 · CH-3007 Berne
Téléphone +41 31 550 21 00 · info@antidoping.ch · www.antidoping.ch

Berne, 19.05.2021

Concerne :

- Titulaires d'une Swiss Olympic Card (Elite, Bronze, Argent, Or) de Swiss Ice Skating des disciplines Patinage artistique et Patinge de vitesse

Nouveauté importante : Pool d'AUT d'Antidoping Suisse

Avec le nouveau Statut concernant le dopage de Swiss Olympic, les correspondantes « Prescriptions d'exécution relatives aux autorisations d'usage à des fins thérapeutiques » sont entrées en vigueur le 01.01.2021. Si une ou un athlète pour des raisons de santé a besoin d'une substance ou d'une méthode interdite selon la Liste des interdictions, elle ou il doit demander **une autorisation d'usage à des fins thérapeutiques,** dite **AUT** (en anglais : Therapeutic Use Exemption, TUE). Une nouveauté importante est l'introduction du Pool d'AUT qui redéfinit qui est considéré comme *athlète de niveau national* et doit **préalablement** avoir une AUT valable, c'est à dire avant le début de la thérapie.

Swiss Olympic Card : Les athlètes des disciplines Patinage artistique et Patinage de vitesse, titulaires d'une Swiss Olympic Card des catégories Elite, Bronze, Argent ou Or, font partie du Pool d'AUT d'Antidoping Suisse avec l'envoie de cette lettre et doivent donc être en possession d'une AUT préalable avec effet immédiat. Les titulaires d'une Card qui ont besoin d'une thérapie avec des substances ou méthodes interdites, mais qui ne disposent pas encore d'une AUT valable, doivent en faire la demande auprès d'Antidoping Suisse. La demande d'AUT doit être soumise le plus rapidement possible mais au plus tard 30 jours après l'envoi de cette lettre. Pour les thérapies nouvellement prescrites, la procédure régulière (approbation en principe avant le début de la thérapie) s'applique avec effet immédiat. Plus amples informations concernant la procédure d'application et les critères d'application sont disponibles sur le site web suivant : www.antidoping.ch/fr/demande-aut.

Groupe cible d'athlètes soumis aux contrôles : Les athlètes qui sont affectés à un groupe cible d'athlètes soumis aux contrôles par Antidoping Suisse, font également partie du Pool d'AUT. Ces athlètes ont toujours besoin d'une AUT préalable. Donc, pour les athlètes d'un groupe cible rien ne changera. Aucune mesure n'est nécessaire pour les athlètes qui sont déjà en possession d'une AUT valable.

Compétitions internationales : Lors de la participation à des compétitions internationales, les règlements de la Fédération Internationale concernée doivent toujours être respectés. La Fédération Internationale définit qui est considéré comme *athlète de niveau international* et doit donc également avoir une AUT préalable. Aucune mesure n'est nécessaire pour les athlètes qui sont déjà en possession d'une AUT valable de leur Fédération Internationale.

En cas d'incertitudes ou de questions, les athlètes sont priés de contacter immédiatement Antidoping Suisse par e-mail à med@antidoping.ch.

Cordiales salutations

Fondation Antidoping Suisse
Eigerstrasse 60 | 3007 Berne
Tel. +41(0)31 550 21 00